



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Second tour des élections municipales à Miquelon-Langlade : modalités de dépôt des candidatures

Saint-Pierre, le 28 mai 2020

Par décret en date du 28 mai 2020, le second tour des élections municipales a été fixé au dimanche 28 juin 2020.

Aucun siège n'ayant été pourvu dans la commune de Miquelon-Langlade lors du premier tour du 15 mars 2020, un second tour de scrutin doit y être organisé.

Le dépôt des candidatures en vue de ce scrutin est prévu du vendredi 29 mai au mardi 2 juin 2020 à 18h00. Il est fortement recommandé de ne pas attendre l'heure limite, au risque de voir la candidature invalidée.

Les candidatures pourront être déposées en préfecture ou à la délégation de la préfecture à Miquelon en utilisant le formulaire de déclaration de candidature **Cerfa n°14996*03** (« *déclaration de candidature aux élections municipales et communautaires pour les communes de moins de 1 000 habitants* »), accompagné des pièces justificatives et, le cas échéant, d'un mandat pour le dépôt de candidature.

Le formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/declaration-candidature-elections-municipales-habitants>

Le service en charge des élections à la préfecture (05.08.41.10.10) et la délégation de la préfecture à Miquelon (05.08.41.62.33) sont disponibles pour toute information complémentaire quant aux modalités de dépôt des candidatures.